

ARRONDISSEMENT DE GAP

Réservé à la Préfecture

Rendu exécutoire le (date d'enregistrement  
en Préfecture)

Le Maire  
Roger MAMO



N° 2017036

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 octobre 2017, le Conseil municipal de Montgardin dument convoqué le 04 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Roger MAMO, maire.

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, , Jacqueline SIMON.

Absents : Caroline CHAMBONNIERE (procuration à Roger MAMO), André ROULET (procuration à MULLER Roland )

Conseillers en exercice	10
Conseillers absents	2
Procuration	2

M. Christian BOREL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du zonage de l'assainissement a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et

présente le projet de zonage ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui oblige les communes à déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu la délibération N°2015048 du 14 décembre 2015 lançant la modification du zonage assainissement sur la commune de Montgardin,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/010 en date du 9 mai 2017 prescrivant l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude avait pour but de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la modification du zonage d'assainissement tel que présentées à l'enquête publique unique ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et dès sa réception par Monsieur le Préfet.

Délibération approuvée à l'unanimité

Résultats du vote :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à la date que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Roger MAMO

